



PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2015

Affiché le 12 mars 2015

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N° 8 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 abstentions, approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015.

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil municipal, prend acte du débat des orientations budgétaires 2015.

LISTE DES MARCHES CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2014 PAR LA VILLE D'ETAMPES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil municipal, prend acte des marchés conclus au cours de l'année 2014 par la Ville d'Etampes.

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ETAMPES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE ET LE CCAS DE LA COMMUNE D'ETAMPES : ACQUISITION D'UNE SOLUTION PORTAIL GUICHET UNIQUE ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le CCAS de la Ville d'Etampes, pour la passation des marchés publics nécessaires à l'acquisition d'une solution portail guichet unique et prestations de maintenance, approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le CCAS de la Ville d'Etampes, pour la passation d'un marché public nécessaire à l'acquisition d'une solution portail guichet unique et prestations de maintenance, et autorise la commune d'Etampes, représentée par son Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN EMMAUS/SAINT-MICHEL : AVENANT DE SORTIE

Le Conseil municipal, par 26 voix Pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de sortie à la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

SOLLICITATION DU CONSEIL REGIONAL ET DU CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE (CIDJ) : REPONSE A APPEL A PROJETS CULTURES URBAINES - EVENEMENTS REGIONAUX 2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des actions qui compose le projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

*Plan de financement action 2015 « **Projet'TOI dans ta ville** »*

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
Coût de l'action (prestations, expositions, communication, transport, sécurité)	3855€	Conseil Régional Ville d'Etampes	2 500 € 1 355 €
Total	3855€	Total	3855€

SOLLICITATION DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL : REPONSE A APPEL A PROJETS 2015 – PLAN DEPARTEMENTAL ACTION SECURITE ROUTIERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des actions qui compose ce projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Plan de financement de action 2015 « Quand je suis! Je dois »

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
Coût de l'action (prestation, communication, alimentation, sécurité et transport)	7 468,16 €	Etat Conseil Général Maïf Ville d'Etampes	2 600,00 € 2 600,00 € 1 000,00 € 1 228,16 €
TOTAL	7 468,16 €	TOTAL	7 468,16 €

SOLLICITATION DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL : REPONSE A APPEL A PROJETS SCIENTIFIQUES 2015- « MISE EN LUMI'AIR »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des actions qui compose ce projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

*Plan de financement action 2015 « **Mise en LUMI'AIR** »*

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
Coût de l'action (prestations, expositions, communication, transport, sécurité)	7 447 €	Conseil Régional Conseil Général Ville d'Etampes	3 900 € 2 608 € 939 €
TOTAL	7 447 €	TOTAL	7 447 €

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE

Le Conseil municipal, par 25 voix Pour et 2 abstentions :

- rapporte la délibération du 26 novembre 2014 relative à la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité,
- décide de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P) en application de l'article L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement,
- définit les objectifs suivants relatifs à son élaboration :
 - o De concilier les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel,
 - o Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
 - o Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale,
 - o Permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal.
- définit les modalités suivantes en matière de concertation :
 - o Affichage en mairie ;
 - o Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet,
 - o Mise à disposition en mairie d'un registre et de documents présentant le projet de révision du RLP ;
 - o Organisation d'une réunion publique avec les habitants lors des étapes clés de l'élaboration du RLP. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
 - o A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du RLP, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision sont inscrits au budget,
- dit qu'en application de l'article L.121-4 et L123-6 et suivant le Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur Préfet de l'Essonne ;
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
 - o Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - o Monsieur Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, ainsi qu'aux présidents d'EPCI limitrophes ;
 - o Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) ;
 - o Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) ;
 - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents ;
 - o Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères ;
 - o Aux Maires des communes limitrophes de la commune d'Etampes.

- dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

RETROCESSION DE LA PARCELLE BE N°753 AU PROFIT DE LA VILLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de 38 m² cadastrée section BE n°753 à l'euro symbolique au profit de la ville d'Etampes, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de SODEARIF et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents.

MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX DES BATIMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les travaux de conformité des bâtiments publics, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil général les aides les plus hautes possibles pour le financement des travaux de mise en conformité des bâtiments publics et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'INDISPONIBILITE PHYSIQUE

Le Conseil municipal, par 25 voix Pour et 2 Contres, décide d'adapter le régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents, précise que pour les maladies ordinaires, minoration des primes liées au régime indemnitaire délibéré au sein de la collectivité (hors prime annuelle) en fonction de l'absentéisme : 1/30ème du montant des primes par jour d'arrêt, quel que soit le grade détenu par l'agent, avec une franchise de 3 périodes d'arrêts sur 12 mois glissants. Les congés de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie suivront le sort du traitement et décide de maintenir le régime indemnitaire en cas de congé de maternité, de paternité, d'adoption, de congés liés à un accident de service ou de travail et d'exercice d'un service à temps partiel thérapeutique.